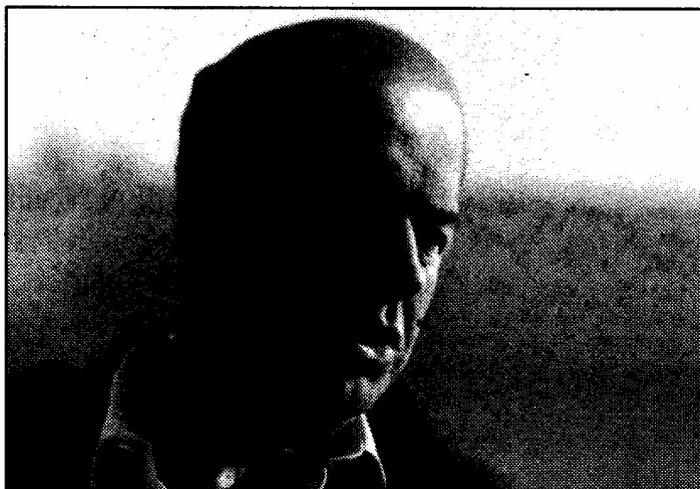


Les revenus modestes, les jeunes et les ménages à un revenu pratiquement exclus

# L'ASSURANCE-VIE MOINS ÉQUITABLE À PRÉSENT

Plus d'équité! Tel était l'un des objectifs du gouvernement pour la fiscalité de l'assurance-vie. Les décisions du conclave aboutissent au résultat inverse, souligne Christian Jaumain (UCL).



L'écart du taux de réduction d'impôt s'est accru entre les salaires bas et élevés, relève Christian Jaumain.

Le gouvernement avait clairement un objectif budgétaire en initiant au printemps dernier la réforme de la fiscalité de l'épargne à long terme. Mais il enrobait la facture de 8 milliards de F d'une ambition très louable: introduire plus d'équité dans les déductions fiscales encourageant la constitution d'une épargne.

En permettant la déduction des primes versées au taux d'imposition marginal, l'ancien système, c'est vrai, était plus favorable aux gros revenus. Le gouvernement avait donc dans l'idée de ne plus permettre la déduction fiscale qu'à un taux moyen. Les assureurs sont cependant parvenus à obtenir le maintien d'une certaine dégressivité pour maintenir un argument commercial vis-à-vis des revenus moyens et élevés. Résultat: le nouveau système prévoit des taux moyens d'imposition s'échelonnant de 25% à 40%. Le calcul de la réduction d'impôt est donc devenu très complexe.

Christian Jaumain, maître de conférences à l'Université catholique de Louvain (UCL), a dressé une série de tableaux traduisant les moindres réductions d'impôt introduites par le nouveau système en fonction d'une série de situations sociales. Ses conclusions sont édifiantes.

«Pour les isolés et les ménages à 2 revenus, les suppléments d'impôts sont proportionnellement plus importants quand les revenus sont modestes. Autre paradoxe, souligne

Jaumain, dans la plupart des cas, le supplément d'impôt est plus élevé pour les ménages à un revenu que pour les isolés. On remarque enfin que l'écart du taux de réduction d'impôt s'est accru entre les salaires bas et élevés, ce qui va à l'encontre de l'objectif poursuivi, relève Christian Jaumain.

## PAUVRES ET JEUNES NON ADMIS

On sait que le gouvernement a décidé par ailleurs de compenser en partie ces moindres déductions fiscales par une diminution de la taxation au moment du versement du capital. Le taux passe de 16,5% à 10%. Christian Jaumain a intégré cette donnée pour évaluer l'effet net des moindres déductions fiscales.

Il rappelle tout d'abord que l'encouragement fiscal est destiné à procurer un rendement supplémentaire aux capitaux bloqués à long terme. Le nouveau système écorne bien entendu ce rendement supplémentaire pour l'ensemble du spectre social. Mais là aussi, les revenus élevés s'en sortent mieux que les revenus modestes, souligne Christian Jaumain. Le rendement supplémentaire devient même très faible —

moins de 1% — pour les revenus modestes et les plus jeunes. On peut ainsi se demander, remarque Jaumain, si un supplément de rendement de 0,5 à 1% est bien suffisant pour compenser le blocage de l'épargne pendant autant d'années, a fortiori quand ce rendement supplémentaire s'ajoute à un rendement de base qui comporte une composante aléatoire (les participations bénéficiaires qui sont ajoutées au taux garanti de 4,75%). Christian Jaumain montre également que le rendement supplémentaire est davantage diminué pour les ménages à un revenu que pour les isolés, tout au moins à partir de 800 000 F de revenu. Au-dessous de cette limite, le rendement supplémentaire issu des avantages fiscaux est dérisoire, sauf pour les âges les plus élevés.

Christian Jaumain fixe en fait à au moins 1 à 2% le rendement supplémentaire que l'on est droit d'attendre du fait du manque de liquidité lié au blocage imposé à l'épargne. Les situations sociales et les âges qui permettent d'atteindre ce rendement supplémentaire minimum sont notamment les suivants: les isolés hommes dont le revenu est de 800 000 F devraient atteindre l'âge de 40 ans s'ils désirent atteindre 1% de rendement supplémentaire et 52 ans pour un rendement de 2%. Pour les ménages à un revenu, la situation est pire encore, puisqu'au-dessous du revenu de 1 million de F, il faut attendre l'âge de 50 ans (hommes) ou 45 ans (femmes) pour obtenir un rendement supplémentaire de 1%.

Dans tous les cas, un rendement supplémentaire de 2% ne peut plus être obtenu avant l'âge de 45 ans (hommes) ou 40 ans (femmes) et encore doit-il s'agir de revenus élevés, résume Christian Jaumain.

Les mesures gouvernementales excluent donc pratiquement de l'épargne-pension les revenus modestes, les jeunes et souvent les ménages à un revenu. Christian Jaumain craint ainsi que l'épargne-

pension ne soit privée de son caractère populaire.

## ALTERNATIVES

Christian Jaumain a la faiblesse de croire que là n'était certainement pas l'objectif du gouvernement.

Il suggère dès lors des alternatives en se basant sur le principe que les avantages fiscaux doivent représenter un intérêt significatif quel que soit le niveau de revenu, l'âge et le statut du contribuable. Le système doit, par ailleurs être aussi simple que possible, ce qui est loin d'être le cas du nouvel encadrement fiscal.

Christian Jaumain propose ainsi de supprimer la taxe de 10% à la sortie — cette imposition ne rapportant rien à l'Etat dans l'immédiat — ainsi que celle de 9,25% sur les participations bénéficiaires annuelles. Il suggère en contrepartie d'abaisser la réduction d'impôt moyenne à 30% au lieu d'un taux de 35% assorti de multiples taxes. L'Etat y gagnerait en liquidités immédiates et l'épargnant en clarté.

Deuxième correctif majeur: verser directement à l'Etat les provisions que les compagnies constituent pour permettre aux assurés de payer la taxe de 16,5% (et maintenant de 10%) sur les capitaux qu'ils percevront. Le capital net versé aux assurés ne serait pas modifié mais, par contre, un ballon d'oxygène de 50 milliards de F serait fourni à l'Etat. Christian Jaumain regrette que les compagnies ne soient pas favorables à cette mesure. Il est vrai qu'elles perdraient le produit escompté de la gestion de ces provisions mais, d'un autre côté, le rendement de cette mesure permettrait de ne pas écorner les déductions fiscales et de disposer ainsi d'un très bon argument commercial.

Christain Jaumain adresse néanmoins un bon point au gouvernement: le nouveau statut fiscal des contrats souscrits sans avantages fiscaux. Ces contrats se voient débarrassés des taxes de 4,40% sur les primes et de 9,25% sur les participations bénéficiaires, sans être taxés à la sortie de 10%. Seul hic: le maintien, en cas de décès, des droits de succession ce qui maintient le handicap de l'assurance belge vis-à-vis de ses concurrents française et luxembourgeoise. Mais cela mis à part, Christian Jaumain souligne que la suppression de toute considération fiscale dans ce type de produits permettra aux assureurs belges de démontrer clairement leur créativité et la qualité de leur gestion financière.

Certaines grandes compagnies, relève Jaumain, ont déjà de très beaux produits à proposer: Optiplan (Royale Belge), First (Smop), Diamant (Assurances Fédérales), Gold Pension Invest (Union Phénix), Le Plan Vie (BBL) et le PEAG d'Alpha Life (G-Banque).

Philippe SERVATY